

Réf :

Le Président,

Paris, le 26 février 2020

Monsieur le Directeur général,

Par mail daté du 25 février 2020, vous avez saisi le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) afin d'émettre des recommandations relatives à la conduite à tenir pour les personnels hospitaliers ayant séjourné dans des zones à risque de transmission du SARS-CoV-2 listées par Santé publique France

Le groupe de travail permanent du HCSP dédié à cette thématique vous transmet ses préconisations actuelles sur la conduite à tenir vis-à-vis des professionnels de santé. Celles-ci s'appuient sur les connaissances disponibles à ce jour ; elles peuvent évoluer en fonction de l'actualisation des connaissances et des données épidémiologiques

Compte tenu des éléments suivants :

- L'évolution rapide de l'épidémiologie du SARS-CoV-2 avec notamment des pays frontaliers de la France désormais atteints.
- L'augmentation du nombre de personnels hospitaliers ayant séjourné dans des zones à risque selon la définition de Santé publique France et revenant dans leur service.
- L'existence de formes pauci-ou asymptomatiques d'infection à SARS-CoV-2, possiblement contagieuses.
- L'incubation de la maladie ne dépassant que très rarement 14 jours.
- La survie du SARS-CoV-2 dans l'environnement actuellement inconnue mais pouvant s'apparenter à celle d'autres coronavirus humains comme le SARS-CoV et le MERS-CoV (soit de quelques heures à quelques jours) ; toutefois, la définition précise d'une durée de survie est impossible car conditionnée par plusieurs paramètres comme le type de support, l'humidité résiduelle, la température, la quantité de liquide biologique et la concentration virale initiale.
- Le risque d'exposition lors d'un voyage qui dépend de l'activité pratiquée (tourisme, fréquentation de zones de soins ou hôpital accueillant des patients confirmés COVID-19, congrès ou autres rassemblements...).

Monsieur le Pr Jérôme Salomon
Directeur général de la santé (DGS)
Ministère des solidarités et de la santé
14 avenue Duquesne
75007 Paris

- L'impossibilité de définir avec certitude qu'un soignant en voyage dans une zone à risque où le virus circule activement n'a pas été exposé directement ou indirectement.
- L'efficacité prouvée du port d'un masque chirurgical pour réduire la contamination de l'environnement proche par le sujet infecté (réduction d'un facteur de 25 pour les particules de plus de 5 microns, ce qui semble être le cas des émissions de gouttelettes infectées par le coronavirus).
- L'impact potentiel de l'éviction des soignants sur l'organisation des soins, les difficultés de remplacement des soignants et les conséquences en termes de prise en charge des patients.
- Les mesures préconisées pour la population générale revenant d'une zone à risque ainsi que la meilleure maîtrise des mesures d'hygiène et de protection par les personnels soignants que par la population générale.
- L'importance de l'hygiène des mains et du port des masques respiratoires qui constituent le socle de la prévention des maladies respiratoires.
- Le risque de transmission soignant-soigné, principalement le fait des personnels en contact direct et répété avec les malades, par analogie avec la grippe et les autres viroses respiratoires.

Le HCSP recommande,

- Pour les soignants revenant d'une zone dans laquelle circule le virus SARS-CoV-2 :

- que tout personnel hospitalier ou étudiant ayant séjourné dans une zone à risque se signale à sa hiérarchie (qui garantira la traçabilité) ;
 - que tout personnel de soin ayant fréquenté un hôpital ou un secteur de soin pendant son séjour dans une zone à risque soit astreint à une éviction de 14 jours, à son domicile (en application du décret du 31 janvier 2020);
 - que les autres personnels hospitaliers ayant séjourné dans une zone à risque :
 - ne soient pas astreints à une éviction systématique, car non justifiée ;
 - appliquent strictement les mesures d'hygiène standard, notamment l'hygiène des mains, et portent un masque chirurgical¹ pendant la totalité du temps de travail, sur une durée de 14 jours; ce masque doit être changé au minimum toutes les 4h et chaque fois qu'il a été enlevé. [SF2H, HCSP] ;
 - que les professionnels de santé en formation² (étudiants hospitaliers des premiers et deuxièmes cycles des études de médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique et des filières paramédicales) ayant séjourné dans une zone à risque et n'ayant pas d'activité directe en termes de soins soient astreints à une éviction pendant 14 jours ;
- que soient mises en œuvre toutes les mesures permettant de faciliter l'application des présentes recommandations [cf. avis HCSP contre-mesures non pharmaceutiques].

¹ En cas de nécessité de port d'un masque FFP2 pour la prise en charge d'un patient en précautions « air », il ne faut pas utiliser de masques avec une valve expiratoire

² Les internes sont à considérer comme des médecins

- ***Pour l'ensemble des personnels hospitaliers revenant d'une zone dans laquelle circule le virus SARS-CoV-2 :***
 - que les personnels suivent les recommandations applicables à toute personne revenant de zone à risque d'exposition au SARS-CoV-2.
- ***Que les personnels hospitaliers évitent de se rendre dans des zones à risque d'exposition au SARS-CoV-2.***

Le document final qui vous sera adressé sous forme d'avis, intégrera et actualisera ces préconisations, si nécessaire, en fonction de l'évolution de l'état des connaissances et de la situation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pr. Franck Chauvin
Président du HCSP

